



Rémunération du travail le dimanche dans la restauration rapide

Par **WOERTH PASCAL**, le **22/01/2018** à **18:12**

Bonjour,

Je suis salarié dans la restauration rapide, en CDI niveau 3 échelon 3 depuis plus d'un an, je travaille dans un centre commercial qui n'est habituellement pas ouvert les dimanches sauf 6 ou 7 dimanches dans l'année (soldes, pendant les fêtes...).

J'aimerais savoir si le travail ces dimanches est payé double et/ou récupérable ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/01/2018** à **21:22**

Bonjour,

Sauf omission de ma part, je n'ai pas trouvé de disposition prévoyant une majoration pour les heures travaillées le dimanche à la [Convention collective nationale de la restauration rapide...](#)

Par **WOERTH PASCAL**, le **23/01/2018** à **10:41**

Bonjour,

moi non plus justement !!!

pourtant il semblerait qu'il y ait une différence pour les établissements ouverts tous les dimanches et ceux ouverts occasionnellement !!!

Je ne sais pas où trouver l'information ???

Par **P.M.**, le **23/01/2018** à **10:53**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier...](#)

La majoration ou une compensation pour les heures travaillées le dimanche n'est donc pas obligatoire dans la restauration...